

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020
COMPTE-RENDU

L'an DEUX MILLE VINGT, le 14 septembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 septembre s'est assemblé dans la salle des Fêtes d' Ay – Champagne sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, M.Pierre Cazé en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 31 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire, Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Aÿ et Adjoint de la Commune nouvelle; Christian Drouin, Maire-délégué Commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle; Thierry Bouyé, Maire-déléguée de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Betty Van Sante, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint Commune Nouvelle ; Dominique Collard, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ ; Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ;Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Alain Schweich, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maye Baudette, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Léa Graincourt, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Gaëlle Stock, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

Début de séance : 18h30

1. ADMINISTRATION GENERALE : détermination des commissions municipales et élection de leurs membres

Commission d'Administration Générale

Dominique LEVEQUE, Maire	
Thierry BOUYE	Pierre CAZE
Patricia MEHENNI	Betty VAN SANTE
Arnaud JACQUART	Catherine DUMONT
Michelle BENARD-LOUIS	Sandrine DAILLY

Commission Animation et Communication

Dominique LEVEQUE, Maire	
Patricia MEHENNI	Maye BAUDETTE
Betty VAN SANTE	Pol ROGER
Régis FLINIAUX	Dominique COLLARD
Frédérique BIANCHINI	Agnès MICHAUT
Corinne MONGEARD	Sandrine DAILLY
Vincent DROIN	

Commission Développement Durable

Dominique LEVEQUE, Maire	
Frédérique BIANCHINI	Arnaud JACQUART
Magali DANSIN	Patricia MEHENNI
Jean-Claude RAFFY	Thierry BOUYE
Maye BAUDETTE	Léa GRAINCOURT
Agnès MICHAUT	Vincent DROIN
Sébastien DERVIN	Michelle BENARD-LOUIS

Commission Grands Travaux et vignobles

Dominique LEVEQUE, Maire	
Thierry BOUYE	Alain SCHWEICH
Pol ROGER	Christian DROUIN
Régis FLINIAUX	Nicolas BONANFANT
Dominique COLLARD	Baptiste PARANT
Romain LEFEVRE	Michelle BENARD-LOUIS

Commission Citoyenneté et Jumelages

Dominique LEVEQUE, Maire	
Agnès MICHAUT	Patricia MEHENNI
Pierre CAZE	Gaëlle STOCK
Daniel LEHMANN	Jean-François RONDELLI
Corinne MONGEARD	

Commission Education

Dominique LEVEQUE, Maire	
Betty VAN SANTE	Maryline KERNER
Magali DANSIN	Gaëlle STOCK
Madeleine BIEREL	Maye BAUDETTE
Sandrine DAILLY	Nathalie CHARBAUT

Commission Qualité de vie

Dominique LEVEQUE, Maire	
Brigitte PHILIPPE	Maryline KERNER
Jean-Claude RAFFY	Baptiste PARANT
Daniel LHEMANN	Maye BAUDETTE
Nathalie CHARBAUT	Corinne MONGEARD

Commission Urbanisme

Dominique LEVEQUE, Maire	
Pierre CAZE	Patricia MEHENNI
Nicolas BONANFANT	Thierry BOUYE
Romain LEFEVRE	Jean-François RONDELLI

Commission Valorisation du Patrimoine

Dominique LEVEQUE, Maire	
Dominique COLLARD	Agnès MICHAUT
Pierre CAZE	Nicolas BONANFANT
Thierry BOUYE	Corinne MONGEARD
Jean-François RONDELLI	

Commission Cellule Veille et Crise sanitaire

Dominique LEVEQUE, Maire	
Christian DROUIN	Alain SCHEICH
Léa GRAINCOURT	Magali DANSIN
Thierry BOUYE	Catherine DUMONT
Brigitte PHILIPPE	Frédérique BIANCHINI
Vincent DROIN	Nathalie CHARBAUT
Sébastien DERVIN	

Commission Associations sportives et culturelles

Dominique LEVEQUE, Maire	
Arnaud JACQUART	Daniel LEHMANN
Jean-Claude RAFFY	Nicolas BONANFANT
Agnès MICHAUT	Maye BAUDETTE
Sébastien DERVIN	Vincent DROIN

APPROUVE A L'UNANIMITE

2. ADMINISTRATION : Détermination des Membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA). Cette commission est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap – notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique-, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. Les missions de la CCA s'axent autour de la meilleure anticipation et gestion de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments et espaces publics.

Sont proposés les représentants suivants :

Patricia MEHENNI	Thierry BOUYE
Christian DROUIN	Michelle Bénard-Louis
Pierre CAZE	Catherine DUMONT
Un membre de l'UNRPA	Un membre de l'Association Entourage

APPROUVE A L'UNANIMITE

3. ADMINISTRATION : désignation de membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Suite aux dernières élections municipales, et conformément au 1 de l'article 1650 du CGI, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée.

Pour cela, la commune doit présenter 32 titulaires ; le Directeur des Services fiscaux fixera en suite 16 commissaires.

Sont proposés les membres suivants :

1	LOUIS CHEVAL	PASCAL HENIN
2	DENIS LOMBARD	BRUNO NOEL
3	DANIELE BARTHE	MICHEL GRELET
4	JEAN CLAUDE LEBIHAN	CORINNE PAKETTE
5	JEAN POL ROGER	LUC COCTEAU
6	RENE GOUTORBE	CHRISTIAN GOSSET
7	BERNARD DEPOMMIER	Patrick BAILLET
8	ERIC POULET	FRANCIS MARX
9	CALIXTE BONANFANT	THIERRY BOUYE
10	CHRISTIAN DROUIN	JEAN-PAUL HEBRART
11	GENEVIEVE GUERLET	GERARD GALLOIS
12	BEATRICE THIEBERT	ANNIE MARCHAND
13	PIERRE CAZE	FREDERIQUE BIANCHINI
14	JEAN BAPTISTE DESPOTS - Reims	ALAIN CHOCHINA - Chouilly

15	VINCENT LEBOEUF	ERIC LUC
16	JEAN-CLAUDE LEFORT	BLANDINE DE VAUGIRAUD

APPROUVE A L'UNANIMITE

4. ADMINISTRATION : adoption du règlement intérieur

La loi N°92-125 du 2 février 1992 pour l'Administration Territoriale de la République prévoit l'établissement d'un règlement intérieur du Conseil Municipal dans toutes les communes de plus de 3.500 habitants.

Il convient donc, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, de le fixer. Il est présenté en pièce jointe.

APPROUVE A L'UNANIMITE

5. FINANCES : Droit à la formation des élus

Le Conseil Municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation des élus et sur des crédits de formation adaptée à la fonction des élus.

L'article L. 2123-12 du CGCT dispose en effet que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 précise qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation, et ce dans toutes les communes (article 107).

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des élus locaux).

Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% et supérieur 20% du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune ; toute demande de remboursement doit faire l'objet d'un justificatif. Les crédits ouverts au titre de l'année 2020 s'élèvent à 136000€ et une enveloppe de 3500€ est allouée à la formation des élus.

Il est proposé de fixer le montant des dépenses de formation à 3 % par an du total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus du conseil municipal et de dire que :

- des crédits supplémentaires seront inscrits lors de la prochaine décision modificative
- ce droit à la formation s'exercera sur des thématiques en lien avec l'environnement juridique, technique et financier des Communes ainsi que nos domaines de compétences spécifiques.

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

APPROUVE A L'UNANIMITE

6. ADMINISTRATION : attribution d'une délégation supplémentaire du CM au Maire

Les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions.

Ces attributions ont été déterminées lors du conseil municipal du 15 juillet 2020 par la délibération N° 15072020-210.

Il est proposé de rajouter une attribution supplémentaire : décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Cette délégation s'appliquerait lors de la location d'un bien immeuble ou meuble pour la commune qui agit en tant que preneur ou loueur.

Par souci de simplification et afin de n'avoir qu'une seule délibération, je vous propose que celle-ci annule et remplace la délibération précédente.

Il est donc délégué au maire :

- **de créer les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **de réaliser des lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 750 000 euros ;
- **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés** (de travaux, de services et de fournitures), **ainsi que toute décision concernant leurs avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**
- **d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption** définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien
- **d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune** dans les actions intentées contre elle, dans les cas ainsi définis par le conseil municipal : actions en justice, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions civiles, pénales et administratives, tant en première instance qu'en cause d'appel
- **de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux** dans la limite de 5.000 €
- **de passer les contrats d'assurances** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

-de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Il est proposé d'autoriser le Maire à subdéléguer tout ou partie de ses attributions à un ou des adjoints. et en cas d'empêchement d'autoriser la délégation provisoire de l'ensemble des attributions visées ci-dessus à un adjoint non empêché, selon l'ordre du tableau.

APPROUVE A L'UNANIMITE

7. MARCHES : attribution du marché : réfection de voiries en enrobés

Dans le cadre de la programmation annuelle de rénovation de voiries, une consultation a été lancée afin de choisir une entreprise pour réaliser la réfection en enrobés des sites suivants :

Lot n°1 : voiries :

- Les Rues de Besigheim et de la Pépinière à Aÿ,
- Les Rues de l'Epargne et du Han à Aÿ,
- Boulevard de l'Est à Mareuil sur Aÿ
- Rue de Bussin à Bisseuil

Lot n° 2 : Trottoirs

- Rues de l'Epargne, de la Marne et Villemoyer à Aÿ

Il est proposé d'attribuer le marché suivant pour :

Lot n°1 : Voirie

COLAS NORD-EST :

sis Centre d'Epernay, 3 rue des Poinçonniers – BP 191 51206 EPERNAY 154 580,00 € H.T.

Lot n°2 : Trottoirs

COLAS NORD-EST :

sis Centre d'Epernay, 3 rue des Poinçonniers – BP 191 51206 EPERNAY 33 920,00 € H.T.

APPROUVE A L'UNANIMITE

8. MARCHES : lancement d'une consultation et attribution du marché : MAO dans le cadre du projet de modification ou révision du SPR

Par délibération du 25 mars 2019, le Conseil a voté le principe d'une modification/révision allégée du SPR avec règlement d'AVAP dont l'objet porterait sur les jardins remarquables. En conséquence, une consultation a été lancée afin de choisir un bureau d'étude assurant une mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage.

Il convient d'attribuer le marché.

Il est donc proposé d'attribuer le marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du projet de modification ou de révision du SPR à : Monsieur Luc SAVONNET et Madame Pauline MARCHAND, respectivement architectes du patrimoine (9, rue Philibert Lucot, 75013 PARIS / 28, rue Henri Barbusse 75005 PARIS) qui ont présenté une offre conjointe pour un montant de 23 450,00 € H.T.

APPROUVE A L'UNANIMITE

9. MARCHES : lancement d'une consultation et attribution du marché : prestation temporaire de livraison de repas au restaurant scolaire

L'équipe du restaurant scolaire fait face à une diminution temporaire exceptionnelle de ses effectifs pour des raisons de santé. Ces conditions ne permettent absolument pas le maintien de la production en régie et en liaison chaude. Aussi a-t-il été nécessaire de recourir pour une période de 3 mois à compter du 7 septembre à une prestation externalisée couvrant à la fois nos besoins communaux mais aussi la part de repas habituellement livrés dans des communes environnantes.

Une consultation a été lancée et il convient d'attribuer ce marché.

Il est proposé d'attribuer le marché à la Société API Restauration pour un montant de 2,92 € H.T./Repas. Sur la base de 580 repas à servir par jour, le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

10. MARCHES : réhabilitation des abords du collège : lancement d'une consultation

Dans le cadre du programme de réhabilitation de voirie et espaces publics, il a été décidé cette année de procéder à une consultation pour la réhabilitation des abords du collège, plus précisément l'espace parking côté Est.

Pour cela, il convient de lancer la consultation relative à ces travaux

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

APPROUVE PAR 25 VOIX DONT 1 POUVOIR ET 8 ABSTENTIONS DONT 1 POUVOIR

11. VOIRIE : réfection rue Corbier : remboursement à la CCGVM de la participation au SIEM

Avant la réalisation des travaux de réfection de la rue Corbier, le SIEM va procéder à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Conformément à ce que prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cas d'une intervention sur une commune de plus de 2.000 habitants percevant donc la taxe sur l'électricité, le SIEM appelle une participation à hauteur de 30 % du montant HT.

Cette dernière, payée dans un premier temps par la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, au titre de sa compétence d'éclairage public, doit donc être remboursée par la Ville d'Aÿ-Champagne.

Pour le réseau de télécommunication, il nous faudra en supporter totalement les dépenses. Le projet a été estimé à 28 800 € TTC. Ce montant estimatif pourra évoluer en fonction des contraintes rencontrées lors de la réalisation de l'étude définitive.

Le coût de construction du génie civil, réalisé sous couvert comptable des « travaux pour compte de tiers », fera l'objet d'une facturation à la collectivité à l'Euro/l'Euro TTC.

Il est proposé donc proposer de reverser à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne 30 % du montant HT relative à la participation du SIEM pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public à l'occasion des travaux de réfection de la rue Corbier à Aÿ (Mareuil sur Aÿ) et de donner délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électronique.

Le Conseil autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de cette opération et impute la dépense au budget 2020.

APPROUVE A L'UNANIMITE

12. URBANISME : constitution de la nouvelle Commission locale du SPR

Suite à l'élection du nouveau conseil municipal, il convient de constituer une nouvelle Commission Locale du SPR.

La Commission Locale est présidée par le maire de la Commune compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

La Commission Locale comprend des membres de droit :

- le président de la Commission, donc M. Lévêque
- le ou les maires des 3 communes déléguées
- le Préfet
- le directeur régional des affaires culturelles (DRAC)
- l'Architecte des Bâtiments de France

Un maximum de quinze membres sont nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein

- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine
 - un tiers de personnalités qualifiées.
- Pour chaque membre nommé, un suppléant sera désigné.

Le Conseil **DECIDE** de mettre en place la nouvelle Commission locale du SPR qui sera composée comme suit :

Membres de droit :

- le Président de la Commission : Dominique LEVEQUE, Maire d'Aÿ-Champagne
- les Maires des 3 communes déléguées : Patricia MEHENNI, Christian DROUIN, Silvère PIERROT
- le Préfet
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC)
- l'Architecte des Bâtiments de France

Membres nommés (dans la limite de 15) :

- représentants désignés par le conseil municipal en son sein (les titulaires : Dominique COLLARD, Michèle BENARD-LOUIS, Hélène PICOT/ *les suppléants : Pierre CAZE, Agnès MICHAUT, Yvan SAMSON*)
- représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine (les Président(e)s des « Amis d'Hautvillers », des « Amis de Notre Dame du Gruguet », du Fonds Régional Photographique Fonds POYET ou leur représentant).
- personnalités qualifiées (les Directeurs (trices) du CIVC - Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne, du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, de la Mission UNESCO, ou leur représentant.

DECIDE d'associer comme expert permanent un représentant du Conseil Régional Grand Est qui a contribué financièrement à la mise en place de l'AVAP d'origine.

DECIDE que selon les thématiques abordées, des personnes ressources pourront être invitées à se joindre aux travaux de la Commission, laquelle pourra être animée par un bureau d'études ou d'architecte missionné par la Commune.

APPROUVE A L'UNANIMITE

13. URBANISME : mise à disposition partielle : Cour des Margelles au profit d'acquéreurs de logements issus du Parc de Reims Habitat

L'OPHLM REIMS HABITAT nous a fait savoir avant l'été qu'il souhaitait mettre en vente, au bénéfice prioritaire des actuels locataires et à des conditions très avantageuses, 4 logements individuels et 3 logements collectifs respectivement aux 1,2,3,4,5 Cour des Margelles, Commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ.

Un avis favorable a été donné par le Bureau municipal réuni le 20 juillet dernier, une délibération du Conseil n'étant pas nécessaire sur ce point.

Il s'avère, après vérification par l'OPHLM, que les parcelles 1837 et 1673 des pavillons individuels sont sous baux emphytéotiques entre Reims Habitat et la Commune jusque 2054.

Les pavillons ne pourront donc être mis en vente.

Ces parcelles accueillent des places de parking mises à disposition des locataires du petit collectif (les particuliers ayant de leur côté leur propre garage).

L'OPHLM nous sollicite afin de savoir si la Commune peut envisager une mise à disposition de cet espace de stationnement au bénéfice des éventuels futurs propriétaires de ces 3 logements (parcelle 484) qui serait à prévoir dans les actes notariés.

Il est proposé de donner un avis favorable pour une mise à disposition gracieuse.

Le Conseil **DONNE** son accord pour une mise à disposition partielle de la parcelle 1837, représentant l'espace de stationnement, aux éventuels acquéreurs des trois logements situés dans l'immeuble collectif de la parcelle 484, et ce à titre gracieux,

DIT que si des frais de géomètre sont engendrés, ils seront à la charge du vendeur,

AUTORISE le Maire à signer les actes notariés afférents à ces dossiers.

APPROUVE A L'UNANIMITE

14. SUBVENTIONS : subvention de fonctionnement à l'Amicale des Fonctionnaires

Depuis la constitution en commune nouvelle, nous cotisons pour l'ensemble de nos agents actifs au CNAS. Toutefois, nous avons souhaité conserver à l'Amicale des Fonctionnaires des moyens suffisants pour l'organisation d'un arbre de Noël et l'attribution de bons d'achat.

Aussi convient-il d'allouer une subvention de fonctionnement.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6090 euros à l'Amicale des Fonctionnaires.

APPROUVE A L'UNANIMITE

15. JURIDIQUE : Contrat Enfance Jeunesse : répartition de la subvention CAF de la Marne aux partenaires

Dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ), contrat regroupant les volets Enfance et Jeunesse signé pour une durée de 4 ans (du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2022) avec la CAF de la Marne, il convient de reverser à chaque établissement, auteur de ces actions, la part de subvention qui lui revient. Ce versement représente l'apurement du droit 2019 et l'avance 2020.

Il est proposé de reverser aux différents partenaires la part de subvention qui lui revient pour le Contrat Enfance-Jeunesse, à savoir :

	CONTRAT ENFANCE/ JEUNESSE		CONTRAT ENFANCE/ JEUNESSE
	Apurement 2019	Avance 2020	
RAM - LAEP	11 905,97	5 952,00	17 857,97
CRECHE	58 508,16	29 910,00	88 418,16
MJC	43 594,06	20 942,00	64 536,06
ESPACE JEUNES	22 057,55	10 795,00	32 852,55
A F R MAREUIL			
TOTAUX	141 482,79	70 375,00	211 857,79

Les recettes et dépenses sont imputées au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE

16. FONCIER : cession d'une maison rue Chayoux

La commune d'Aÿ-Champagne possède, dans son parc privé foncier, une maison située 4 rue René Chayoux à Mareuil-sur-Ay. Cette dernière, très vétuste, nécessitera de gros travaux notamment de plomberie et d'isolation.

Monsieur Axel GADRET propose d'acquérir cette maison, au prix de 77.000 €, hors frais de notaire.

Le conseil décide de céder la maison à ce prix, hors frais de notaire et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

17. PERSONNEL : désignation d'un nouveau délégué élu au CNAS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué élu pour le CNAS pour représenter la collectivité au sein des instances de cet organisme.

Le Conseil désigne Mme Patricia MEHENNI en qualité de déléguée élue pour représenter la collectivité au sein des instances du CNAS.

APPROUVE A L'UNANIMITE

18. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs

Afin de pouvoir procéder à l'avancement de grade d'un agent de la filière culturelle, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel.

Il est proposé d'approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

	Tableau actuel	Proposition	Nouveau Tableau
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	+ 1	1

APPROUVE A L'UNANIMITE

19. PERSONNEL : signature d'un contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

A l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil décide de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	Bac Pro Aménagement paysager	Du 01/10/2020 au 31/08/2022

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune d'Aÿ-Champagne, au chapitre 012 de nos documents budgétaires et

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif

APPROUVE A L'UNANIMITE

20. DIVERS : participation au Fonds de Solidarité pour le Liban

Le Liban a été récemment touché par une catastrophe sans précédent. Le mardi 4 août, deux explosions ont détruit le port de Beyrouth et touché une grande partie de la ville.

Les collectivités françaises, souhaitant venir en aide aux populations affectées, Cités Unies France a décidé de lancer un Fond de solidarité dédié.

Ce fond permettra d'agir aux côtés des partenaires libanais, et des acteurs de l'urgence humanitaire, en complément de l'aide internationale relevant de la compétence des Etats.

Il est proposé de participer à hauteur de 1000€. La dépense est imputée au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE

21. DIVERS : parc éolien de Pierre Morains : demande d'avis de la Préfecture

Le projet du Parc éolien de Pierre Morains a débuté en 2016 et se localise sur les territoires communaux de Pierre-Morains et Clamanges, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaines de Champagne ; et à environ 5,5km au Sud-Est du centre de Vertus.

La demande d'autorisation environnementale, jugée recevable, fait l'objet d'une enquête publique jusqu'au 17 septembre.

La Commune d'Aÿ-Champagne ne figure pas dans le rayon d'enquête publique de 6 km autour sur site mais un avis motivé du Conseil municipal est requis eu égard aux impacts du projet sur le « Bien Unesco ».

Considérant l'impact néfaste sur la zone classée, il sera proposé **un avis défavorable**.

APPROUVE A L'UNANIMITE

22. DIVERS : convention de partenariat avec a Ligue Contre le Cancer : création d'espaces sans tabac

La Ligue contre le Cancer, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agit dans trois directions :

- Information, prévention et promotion du dépistage
- Actions pour les malades et leurs proches
- Recherche

La ligue, forte de ses 700 000 adhérents et 103 comités départementaux, parvient à mener des actions nationales d'envergure relayées au niveau local.

La lutte contre le tabagisme qui fait environ 60 000 morts par an dont 37 000 par cancer s'inscrit dans cette ambition. Elle peut prendre la forme d'actions allant dans le sens d'une dénormalisation du tabac, à savoir essayer de changer les attitudes face à un acte qui doit progressivement être vu comme anormal et inacceptable.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à ce changement des comportements.

Le conseil municipal approuve la convention de partenariat entre la Commune d'Aÿ-Champagne et la Comité Marne de la Ligue contre le Cancer labellisée « Espace sans Tabac ».

Sont fléchés dans un premier temps les abords des écoles, de la crèche et des aires de jeux.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Questions diverses :

- Désignation des membres de la Commission de contrôle des élections

A l'issue des élections municipales, une liste des conseillers municipaux participant aux travaux de la Commission doit être transmis à la Préfecture.

Dans les communes de +1000 habitants, la commission est composée de 5 conseillers municipaux : -

3 appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau (et prêts à participer à la Commission)

2 appartenant à la 2^{ème} liste pris dans l'ordre du tableau (et prêts à participer à la Commission)

Ne peuvent être membres :

-le Maire

-les adjoints ayant une délégation

-les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale

Cette désignation ne nécessite pas d'adoption de délibération mais doit avoir lieu lors d'une séance du conseil municipal.

3 membres sont désignés dans l'ordre du tableau : Mme Bierel, M. Roger et M. Lehmann.

2 membres sont proposés par la liste d'opposition et acceptés : Mme Mongeard (liste du tableau) et Mme Dailly.

- Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale du GESCOD

La Commune d'Aÿ-Champagne est membre de Gescod (Grand Est Solidarités et Coopération pour le Développement) est un réseau régional des acteurs du Grand Est qui souhaitent s'inscrire dans une politique concertée de coopération et de solidarité internationale.

Toute collectivité membre dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Il convient donc de désigner un nouveau membre au sein de cette instance.

Mme Patricia Mehenni propose sa candidature qui est acceptée par l'ensemble du Conseil.

FIN DE SEANCE A 19H45